

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Laurence FLEURY (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Françoise BRISSON (pouvoir à Mme Marie-Noëlle PEYREGA), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ), Mme Nathalie DEJOUR (pouvoir à Mme Claudia SÉJOURNÉ).

Excusés : Mme Sylvie PLATEL, M. Romain CHARIER.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE a été élue secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 31

OBJET : Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour station-service - Ouverture de la concertation préalable

Suite au refus prononcé contre son projet de transfert agrandissement sur le site de la Boucardière, le SUPER U de Machecoul-Saint-Même a entrepris une réflexion pour un agrandissement sur place, sur l'emprise foncière existante.

Du fait de sa configuration et de la faible contenance des parcelles lui appartenant, il ne peut être envisagé la réalisation d'un agrandissement sur site sans devoir préalablement transférer l'activité de vente de carburant. A l'issue du transfert, la station-service actuelle sera démantelée et neutralisée, conformément à la réglementation.

Après avoir prospecté plusieurs sites susceptibles d'accueillir une telle activité et répondant à des critères de sécurité (axes routiers suffisamment dimensionnés pour accueillir un flux de véhicules important, y compris poids-lourds, bonne visibilité et accessibilité), d'environnement (situation en dehors des zones de captage et suffisamment éloignée des réserves ou cours d'eau) et de nuisances (zone à faible densité d'habitations), c'est la parcelle 1454, située entre la RD13 et la RD117, à proximité du rond-point du Moulin Mocrat qui a été retenue. Sa localisation à proximité de la conduite de gaz GNV passant par la RD13 et alimentée par la méthanisation permettra d'intégrer une station GNV. Le site pourra également accueillir à l'avenir une station hydrogène.

La parcelle envisagée est actuellement située en zone Ns (zone naturelle sensible) au plan local d'urbanisme. Ce classement ne permet donc pas, en l'état, la réalisation du projet. Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le plan local de l'urbanisme par déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

L'intérêt général du projet se manifeste par plusieurs points :

- La protection du captage d'eau potable : le déplacement de la station essence permettra de démanteler et neutraliser les installations présentes sur le site actuel, situé à moins de 250 m du périmètre de captage d'eau potable. Le futur site de la station sera localisé à environ 2 km du périmètre de protection, ainsi les risques de pollutions des sols sont amoindris.
- La facilitation de l'accès aux énergies renouvelables : la nouvelle station essence accueillera une station GNV en partie alimentée par une unité de méthanisation et à terme pourra accueillir une station hydrogène.
- Répondre au besoin de pérenniser l'offre commerciale du Super U, en prenant en compte le principe de réduction de l'artificialisation des sols (passage d'un projet de 245 000 m² artificialisés sur la Boucardière à un agrandissement sur site), moyennant le déplacement de la station-service sur une site de 8 500 m² environ.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :

- Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec le projet de station-service.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- mise en place d'un dossier de consultation en mairie et d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,
- insertion d'un article sur le site internet de la commune reprenant le projet de mise en compatibilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;

VU l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme soumettant à évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31 (changement des orientations définies dans le PADD) ;

VU l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme soumettant à la concertation la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :
 - Rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec le projet de station-service
- FIXE, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - mise en place d'un dossier de consultation en mairie et d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,
 - insertion d'un article sur le site internet de la commune reprenant le projet de mise en compatibilité
- DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN